

GROUPE DE TRAVAIL

20 OCTOBRE 2022

FICHE N°2

**BILAN DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE
L'ÉCHELON SPÉCIAL AUX IDIV HORS CLASSE**

Depuis 2021, la DGFIP attribue un échelon spécial (indice 1015) à **15 % des IDIV HC** ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon et ayant exercé des fonctions d'encadrement d'un service ou d'un poste comptable, ou des fonctions de référent technique (article 19 du décret n°2017-1391 du 21 septembre 2017). Le gain indiciaire associé s'élève à 10 points d'indice brut.

Alors que l'objectif général de cet échelon spécial est de reconnaître l'engagement des fonctionnaires, les critères d'attribution actuels en font aujourd'hui un outil orienté uniquement vers les cadres en fin de carrière.

1. RAPPEL DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les modalités d'attribution actuelles de l'échelon spécial ont été abordées lors d'un groupe de travail organisé le 27 novembre 2020.

L'échelon spécial est attribué prioritairement aux cadres éligibles, ayant exprimé leur intention de partir à la retraite dans l'année afin de permettre, par une rotation des indices, au plus grand nombre d'IDIV HC de partir à la retraite avec un indice plus élevé (l'échelon spécial leur est attribué 6 mois avant la date de départ à la retraite).

Au-delà, dans la limite du nombre maximal de cadres pouvant accéder à l'échelon spécial, sont examinées les demandes des IDIV hors classe les plus proches de la limite d'âge.

2. BILAN DES ATTRIBUTIONS

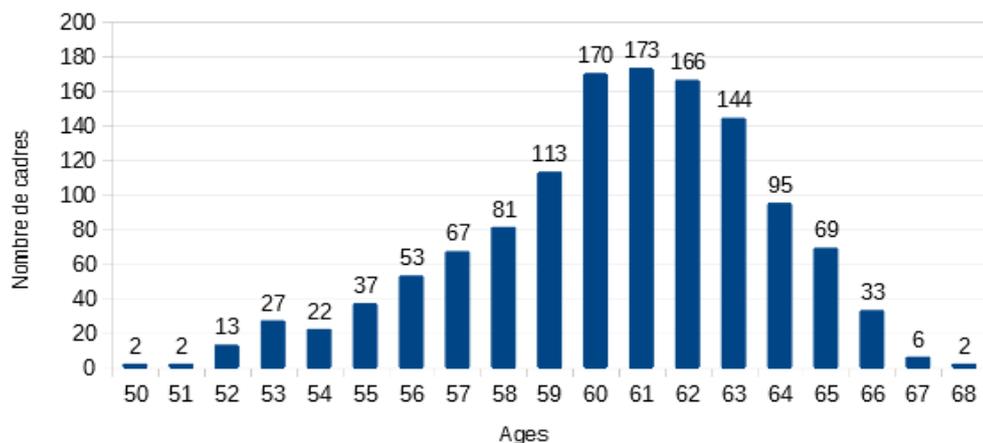
Au titre de l'année 2021, 190 cadres ayant exprimé leur intention de partir à la retraite ont bénéficié de cet échelon spécial.

Dans le respect du nombre maximal de cadres pouvant accéder à l'échelon spécial, 82 cadres supplémentaires IDIV HC de 64 ans et plus remplissant les conditions en ont également bénéficié.

Par ailleurs, l'administration a veillé à attribuer l'échelon spécial aux IDIV "ex IP" éligibles qui n'entrent pas dans les critères présentés ci-avant, soit 11 IDIV « ex IP ». Ainsi, au total, 13 % de la population éligible a bénéficié de l'échelon spécial en 2021.

Au 31/12/2021, 2 175 IDIV HC étaient éligibles à l'échelon spécial. L'âge moyen de la population éligible à l'échelon spécial pour l'année 2022 s'établit à 60,5 ans et l'âge médian à 61,5 ans.

Pyramide des âges des IDIV HC éligibles à l'échelon spécial au 31/12/2021



Le dispositif a pour conséquence un accès quasi-automatique des cadres éligibles les plus âgés. Ainsi, la concentration des attributions sur une partie réduite des éligibles limite la sélectivité et ne permet pas de récompenser des cadres plus jeunes et méritants, demande répétée des directions.